

**PROCES - VERBAL DES RÉSULTATS DES DÉPOUILLEMENTS
RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS
AUX CONSEILS CENTRAUX ET FACULTAIRES DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ**

Scrutin du mardi 8 avril au jeudi 10 avril 2025

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;

Vu l'arrêté n° 2025-17 du 13 février 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et facultaires de l'université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n° 2025-36 du 31 mars 2025 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des étudiants aux conseils centraux et facultaires de l'université Paris Cité ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins.

Les résultats des scrutins organisés du 8 au 10 avril 2025 sont les suivants :

Article 1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'élection au Conseil d'administration de l'université Paris Cité au titre du collège des étudiants :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	3
Sièges de suppléants à pourvoir :	3
Nombre d'électeurs inscrits :	67 908
Nombre / pourcentage de votants :	10 109 / 14,89 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	196
Suffrages valablement exprimés :	9913
Quotient électoral :	3 304,34

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges de titulaires obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	5 508	2
Liste « LE POING LEVÉ-LA LISTE DES ÉTUDIANT-ES ANTICAPITALISTES »	2 305	1
Liste « UNI : mérite, excellence, réussite »	613	0
Liste « ECUME-Solidaires : L'Union étudiante pour une fac écolo, gratuite et ouverte, contre la précarité et l'extrême-droite »	1 487	0



Article 2 – SÉNAT ACADÉMIQUE

Pour l'élection au sénat académique de l'université Paris Cité au titre de la Faculté de Santé au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	3
Sièges de suppléants à pourvoir :	3
Nombre d'électeurs inscrits :	31 712
Nombre / pourcentage de votants :	3 408 / 10,75 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	231
Suffrages valablement exprimés :	3 177
Quotient électoral :	1059

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	3177	3

Pour l'élection au sénat académique de l'université Paris Cité au titre de la Faculté des Sciences au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	3
Sièges de suppléants à pourvoir :	3
Nombre d'électeurs inscrits :	11 085
Nombre / pourcentage de votants :	1 949 / 17,58 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	107
Suffrages valablement exprimés :	1842
Quotient électoral :	614

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « ECUME-Solidaires : L'Union étudiante pour une fac écolo, gratuite et ouverte, contre la précarité et l'extrême-droite »	466	1
Liste « LE POING LEVÉ-LA LISTE DES ÉTUDIANT-ES ANTICAPITALISTES »	438	1
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	938	1



Pour l'élection au sénat académique de l'université Paris Cité au titre de la Faculté Sociétés et Humanités au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	3
Sièges de suppléants à pourvoir :	3
Nombre d'électeurs inscrits :	24 713
Nombre / pourcentage de votants :	4 481 / 18,13 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	92
Suffrages valablement exprimés :	4 389
Quotient électoral :	1463

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	1 682	1
Liste « LE POING LEVÉ-LA LISTE DES ÉTUDIANT-ES ANTICAPITALISTES »	1 573	1
Liste « UNI : mérite, excellence, réussite »	273	0
Liste « ECUME-Solidaires : L'Union étudiante pour une fac écolo, gratuite et ouverte, contre la précarité et l'extrême-droite »	861	1

Article 3 – FACULTÉ DE SANTÉ

3.1 Conseil de Faculté

Pour l'élection au conseil de la Faculté de Santé de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	7
Sièges de suppléants à pourvoir :	7
Nombre d'électeurs inscrits :	31 712
Nombre / pourcentage de votants :	3 408 / 10,75 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	231
Suffrages valablement exprimés :	3 177
Quotient électoral :	453,86

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	3177	7



3.2 Commission formation

Pour l'élection à la commission formation de la Faculté de Santé de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	12
Sièges de suppléants à pourvoir :	12
Nombre d'électeurs inscrits :	31 712
Nombre / pourcentage de votants :	3 390 / 10,69 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	231
Suffrages valablement exprimés :	3 159
Quotient électoral :	263,25

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	3 159	12

3.3 Commission recherche

Pour l'élection à la commission recherche de la Faculté de Santé de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	2
Sièges de suppléants à pourvoir :	2
Nombre d'électeurs inscrits :	814
Nombre / pourcentage de votants :	65 / 7,99 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	10
Suffrages valablement exprimés :	55
Quotient électoral :	27,5

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac »	55	2



Article 4 – FACULTÉ DES SCIENCES

4.1 Conseil de Faculté

Pour l'élection au conseil de Faculté de la Faculté des Sciences de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	5
Sièges de suppléants à pourvoir :	5
Nombre d'électeurs inscrits :	11 085
Nombre / pourcentage de votants :	1 949 / 17,58 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	107
Suffrages valablement exprimés :	1 842
Quotient électoral :	368,40

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « ECUME-Solidaires : L'Union étudiante pour une fac écolo, gratuite et ouverte, contre la précarité et l'extrême-droite »	466	1
Liste « LE POING LEVÉ-LA LISTE DES ÉTUDIANT·ES ANTICAPITALISTES »	438	1
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	938	3

4.2 Commission formation

Pour l'élection à la commission formation de la Faculté des Sciences de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	12
Sièges de suppléants à pourvoir :	12
Nombre d'électeurs inscrits :	11 085
Nombre / pourcentage de votants :	1 936 / 17,47 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	444
Suffrages valablement exprimés :	1 492
Quotient électoral :	124,34

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	1 492	12



Article 5 – FACULTÉ SOCIÉTÉS ET HUMANITÉS

5.1 Conseil de Faculté

Pour l'élection au conseil de Faculté de la Faculté Sociétés et Humanités de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	7
Sièges de suppléants à pourvoir :	7
Nombre d'électeurs inscrits :	24 713
Nombre / pourcentage de votants :	4 481 / 18,13 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	92
Suffrages valablement exprimés :	4 389
Quotient électoral :	627

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	1 682	3
Liste « LE POING LEVÉ-LA LISTE DES ÉTUDIANT-ES ANTICAPITALISTES »	1 573	3
Liste « UNI : mérite, excellence, réussite »	273	0
Liste « ECUME-Solidaires : L'Union étudiante pour une fac écolo, gratuite et ouverte, contre la précarité et l'extrême-droite »	861	1

5.2 Commission formation

Pour l'élection à la commission formation de la Faculté Sociétés et Humanités de l'université Paris Cité au titre du collège étudiant :

Sièges de titulaires à pourvoir (et autant de suppléants) :	12
Sièges de suppléants à pourvoir :	12
Nombre d'électeurs inscrits :	24 713
Nombre / pourcentage de votants :	4 444 / 17,98 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	766
Suffrages valablement exprimés :	3 678
Quotient électoral :	306,50



Listes de candidats	Suffrages obtenus	Total des sièges obtenus (et autant de suppléants)
Liste « Bouge Ta Fac avec l'AGEP et tes Assos »	3 332	11
Liste « UNI : mérite, excellence, réussite »	346	1

Article 6 - RECOURS

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par la rectrice, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 7 - PRISE D'EFFET

Le présent procès-verbal prend effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 8 - EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent procès-verbal qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2025**
Le Président de l'université

Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **17 AVR. 2025**

Affiché le : **17 AVR. 2025**